



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 20
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Bernard JOLLYS (procuration à I. Dexpert), Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet), M. Julien RIVIERE (procuration à P. Dufau), M. Nicolas SERRIERE (procuration à R. Bamale), M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. Soulard), Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. Barreyre).

Absente : Mme Marie-Agnès SALOMON.

Secrétaire de séance : Mme Sonia CILLARD-CARRARA

N° DE_2021_083

OBJET : CONVENTION avec le CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL – RD655

- ♦ Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;
- ♦ Vu, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;
- ♦ Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2
- ♦ Considérant l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD655 par les travaux suivants : réalisation de chicanes, mise en place de bordures et travaux de signalisation associés ;
- ♦ Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;
- ♦ Considérant que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300361-20210615-DE_2021_083-DE

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aménagements de sécurité telle que présentée,
- de transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention annexée à la présente, au Centre Routier Départemental de Langon.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

